

COMPTE RENDU DU 09 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – MOREAU Nathalie – DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane - LATTANZIO Giuseppe - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – LANGELLIER Guillaume

POUVOIRS ET ABSENTS EXCUSES : M. BRUNEAU Franck donne pouvoir à Mme LOREGGIA Laurette – M. HUGER Dominique donne pouvoir à M. MASSON Yannick – M. SAUDRY Cédric donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine

ABSENTE : Mme ANSELIN Myriane

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KUPIECKI Isabelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 21 septembre 2020)

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Convention unique 2021 CDG77
2. Décision modificative

DELIBERATION N°2020-1201-01 Motion sur l'eau et l'assainissement

Dans le cadre de l'AMR77, Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'inquiétude sur le futur prix de l'eau à acquitter par les consommateurs, face aux investissements colossaux à déployer en Seine et Marne.

L'AMR77 exige de l'état au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice. Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour

l'environnement, soit 1000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Après lecture faite, le conseil municipal :

-**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMR77 sur la motion de l'eau et l'assainissement

- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux.

DELIBERATION N°2020-12-02 Acceptation du chèque de la taxe foncière excédent de versement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dû à la sécheresse de l'été 2020, la Direction des Finances Publiques nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 567€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'accepter ce remboursement.

DELIBERATION N°2020-12-03 Demande de subvention club sportif de la Bassée Montois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de développer l'attractivité de leur club et augmenter le nombre d'adhérents, le club sportif de Boxe siégeant à Gouaix souhaite acquérir un ring de boxe pliable et homologué pour un montant de 5389.20 €.

Afin de concrétiser ce projet, le Président sollicite la commune pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après réflexion, décide à l'unanimité des présents, de ne pas donner suite à cette demande.

DELIBERATION N°2020-12-04 Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur les terrains composés de 40 parcelles situés sur lieudit « le chapeau » sur la commune de Vimpelles (extraction des sablières LAFARGE).

Trois sociétés ont sollicité la commune pour cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Madame le Maire, à signer **la promesse et le bail** emphytéotique avec la Société NEOEN et à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2020-12-05 Approbation de la convention unique annuelle aux missions du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N°2020-12-06 Décision modificative

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier le budget de la commune pour :

- Alimenter le compte 65

Ainsi, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 615221 (011) - 1000

Article 6531(012) +1000

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, adopte la délibération telle qu'énoncée.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Travaux Eglise

Les travaux de restauration de l'église ont démarré début septembre 2020.

Le Maître d'œuvre, Monsieur LEYNET supervise toute l'opération. L'affaire suit son cours.

Une réunion de chantier aura lieu le mercredi 16 décembre à 11 heures.

Panneau d'informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20mn.

